

Règlement intérieur

1. Lieu de formation

A l'école des arts traditionnels du Bien-être TERRA NOSTRA à PAU.

L'école se trouve au croisement de l'Avenue des Etats-Unis et de la rue Bonado.

Adresse : 3, rue Bonado

Le parking est réservé à nos élèves.

2. Horaires de formation

Accueil des participants : 9h

FORMATION	MATIN	APRES MIDI
Praticien spa	9h30 - 13h	14h30 - 18h
Employé spa et bien-être	9h30 - 13h	14h30 - 18h
Naturopathie-Iridologie	9h - 13h	14h - 18h

Repas libre de 13 à 14h ou 14h30

Les horaires peuvent être adaptés en fonction de l'avancement du groupe, et du programme, à l'initiative des animateurs.

3. Présence

La présence de l'élève est obligatoire à tous les cours.

Les retards ne sont pas tolérés.

A chaque formation sera mise en place une feuille de présence signée par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

4. Les consignes d'hygiène

Des locaux : tous les élèves sont tenus de veiller à la propreté et au respect des locaux qui leurs sont affectés : Vestiaires, douches, lavabos, toilettes, salle de formation, salle de repos.

5. Tabagisme

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'ensemble de l'Ecole.

6. Confidentialité

Les informations transmises lors de la formation (documents écrits, savoir-faire, techniques, etc...) ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers,

en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de l'Ecole Terra Nostra.
Durant les cours, l'usage d'appareils photos, vidéo ou magnétophone n'est pas autorisé.

7. Comportement

Les élèves s'engagent à se comporter correctement pendant les cours et sur le lieu de la formation, de façon à permettre un enseignement harmonieux.

En cas de problème disciplinaire survenu dans l'enceinte de l'Ecole, un entretien préalable à toute sanction disciplinaire sera mis en place dans les plus brefs délais avec la Directrice Pédagogique et /ou les personnes concernées, comme prévu à l'article R.6352-5 du Code du travail.

En cas de problème caractérisé, TERRA NOSTRA et/ou le formateur se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement le contrevenant, sans que ne puisse être demandé un quelconque dédommagement.

Ces formations sont réservées aux praticiens, il ne s'agit pas de formations de formateurs.

8. Les consignes de sécurité

✓ Les élèves sont responsables de leurs biens et l'établissement décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

✓ Il est strictement interdit d'introduire dans l'entreprise, sans autorisation préalable de la Direction, des personnes étrangères à l'école.

9. Les procédures à respecter :

Pour entrer dans l'établissement

L'entrée des élèves se fait par la porte principale ouverte au moins 15mns avant le début des cours.

Des clés de vestiaires seront mises à leur disposition à l'accueil afin de pouvoir y déposer leurs affaires et biens personnels (téléphone notamment).

10. En cas d'accident sur le lieu d'enseignement

Tout accident, même léger, survenu par le fait ou à l'occasion de la formation, du stage ou sur le trajet, doit être signalé immédiatement par la victime ou, si son état ne le lui permet pas, par les témoins de l'accident, au responsable du service et à la Direction.

En cas d'accident grave, la Responsable pédagogique et la Direction doivent être immédiatement prévenus, par tous moyens, par l'un des témoins.

Tout accident survenu sur le trajet entre le domicile et le lieu du travail, doit être signalé dans les 48 heures par l'employé, ou par l'un des membres de sa famille.

11. Maladie

Lorsque le stagiaire est malade, l'Ecole doit être prévenue dès la première demi-journée d'absence et un certificat médical doit être envoyé dans les 48 heures.

Il revient à l'élève de rattraper les cours manqués le plus rapidement possible et par ses propres moyens.

12. La ou les personne(s) à prévenir en cas d'absence, de maladie, d'accident sur le lieu de travail...

Mme Laurence Rey : 06 01 88 18 99

Mme Isabelle Guy : 06 62 35 48 28

Le secrétariat : assistante@spa-terranostra.com

13. La prise des repas dans l'établissement :

Il est interdit de manger dans l'enceinte de l'établissement.

Les repas doivent se prendre à l'extérieur.

14. Les lieux de pause

Votre salle de cours reste à votre disposition pour vous reposer, dans le calme.

La Tisanerie est mise à votre disposition de 9 à 13 heures.

15. L'emplacement des sanitaires et des vestiaires

Les vestiaires ainsi que les sanitaires des élèves se trouvent au rez-de-chaussée près de l'accueil.

16. L'emplacement du parking réservé aux salariés de L'établissement

Des places sont réservées pour les élèves, à gauche de l'Ecole, face à l'entrée de l'ascenseur.

17. EST INTERDIT :

- D'utiliser son téléphone portable personnel dans l'enceinte du spa. Tout possesseur de ce matériel devra le laisser dans son vestiaire et neutraliser la sonnerie afin de ne pas perturber son entourage
- D'emporter, sans autorisation écrite, des objets, matériel, aliments quelconques, appartenant à l'école.
- De vendre ou acheter quoi que ce soit à titre personnel aux autres élèves ou aux professeurs
- De recevoir des visites personnelles sur votre lieu de formation
- De s'absenter des cours sans autorisation de votre enseignant
- De recevoir des appels téléphoniques personnels
- De se livrer à des actes de propagande politique, religieuse, philosophique ou autre
- De se livrer à des dégradations, détériorations, actes de vandalisme ou déprédations quelconques

18. Sanctions

En cas d'infractions au présent règlement intérieur, la Direction convoquera le stagiaire lors d'un entretien préalable comme le prévoit l'article R.6352-5 du Code du Travail.

A la suite de cet entretien, elle pourra appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Mise à pied de 1 à 5 jours, avec ou sans effet immédiat
- Arrêt de la période de formation

Les sanctions sont appliquées en fonction de la gravité des fautes, de leur répétitions, et des circonstances dans lesquelles elles ont été commises.

19. Représentation des élèves

Pour toutes les formations d'une durée totale de plus de 500 heures, les élèves doivent élire un délégué titulaire et un suppléant au scrutin uninominal à 2 tours afin d'assurer leur représentation auprès de la Direction pédagogique.

Cette élection s'effectuera lors de la première semaine de formation par un vote à bulletin secret.

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

Les délégués, élus pour la durée de leur formation, peuvent présenter des réclamations individuelles ou collectives, relatives au déroulement des formations ou aux conditions de vie des élèves, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur (articles R.6352-9 et suivants).